

Règlement du challenge des ch'tis VTT du Nord-Pas-de-Calais 2014 / 2015

Article 1 : La commission VTT met en compétition un challenge intitulé « Le Challenge des ch'tis » qui récompensera les meilleurs vététistes FSGT Nord-Pas-de-Calais (réservé aux licenciés fsgt). Les coureurs se verront récompensés par la Commission Régionale VTT et le Comité Départemental du Pas-de-Calais.

Les 5 premiers dans les catégories suivantes (2 - 3 - 4)

Les 3 premiers dans les catégorie suivants (Cadets - Minimes - Féminines)

Un prix spécial sera attribué au premier au scratch

Le vainqueur de chaque catégorie se verra attribué une écharpe de challenge des ch'tis

selon les finances de la Collégiale

Article 2 : Seront prises en compte les épreuves de VTT de la saison 2014/2015 du **.02,11.2014**

jusqu'à la dernière course vtt du calendrier de la saison hivernal organisée par les clubs FSGT du Nord-Pas-de-Calais. Ne marqueront des points que les licenciés FSGT. Le challenge sera disputé sur **toutes les courses à l'exception du Championnat Régional.**

Article 3 : Le barème des points sera le suivant (réservé aux licenciés fsgt) :

Du 1er au 50 eme : décompte de 2points

Ex: 1er : 100 points, 2ème : 98 points, 3ème : 96 points, 4ème : 94 points, 5ème : 92 points, Etc

Du 51 ème au X ème : décompte de 1 point

aucun point ne sera attribué aux coureurs disqualifiés.

En cas d'abandon le coureur marquera les points du dernier classé au scratch moins 2 points

Les récompenses se feront par catégorie.

Article 4 : En cas d'ex-æquo au classement final, sera déclaré vainqueur celui qui aura le plus grand nombre de victoires sur l'ensemble des épreuves, puis de secondes places, puis de troisièmes, etc....

Article 5 : Le classement sera affiché à chaque épreuve si possible et les coureurs pourront le consulter sur le site Internet de la collégiale FSGT : <http://www.velofsgt5962.fr/index.html> (rubrique VTT)

Article 6 : Comme les années précédentes, le challenge servira de base pour la sélection au National VTT FSGT qui se déroulera en Juillet 2015.

Article 7 : La commission VTT est seule apte à faire tout changement au présent règlement.

Article 8 : Les Catégories

2eme catégorie

3eme catégorie

4eme catégorie

Féminines

Minimes

Cadets

Article 9: Le Matériel

Le port du casque rigide est obligatoire. Seule, l'utilisation d'un V.T.T. est autorisée.

Article 10: Les réclamations

Toutes réclamations concernant les classements ou autre se feront dans le calme et auprès des personnes concernées ,c'est a dire les membres du bureau de la collégiale vtt fsgt .

Tout coureur, responsable de club, dirigeant, parents de coureur proférant des menaces ou étant impoli envers les commissaires entraînera la disqualification du ou des coureurs concernés.
Le non respect d'un des articles du présent règlement, entraînera la disqualification du coureur. Ces derniers seront convoqués devant la commission de discipline.

Article 11: Les maillots

Tous les coureurs doivent porter les couleurs de leur club sauf accord de ce dernier et de la collégiale Nord Pas-de-Calais.

Il est **obligatoire** que les coureurs ayant un maillot distinctif (champion régional) portent ce même maillot durant les épreuves vtt fsst , néanmoins tous coureurs ne respectant pas ce point de règlement pourra être sanctionné par l'ensemble de la collégiale.